



Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2024.

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 15 et propose à un membre de l'assemblée de bien vouloir se porter volontaire afin d'assurer le secrétariat de séance pour permettre la vérification du quorum.

Madame **Nadia CONSTANT** se propose pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est nommée secrétaire de séance, et ce, à l'unanimité des membres présents.

Elle procède à l'appel, constate la présence de 16 élus, 01 a donné pouvoir, 12 sont absents.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints : Mme Jenifer GÉRAN, Mme Chantal RÉGENT, M. Luc DONNET (*arrivé à 18h49*), Mme GAMER Geneviève, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux : M. Lucien JOSÉPHINE, M. Philippe TARER, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Hélène NAGAMAN, Mme Marielle LAROCHELLE, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Cynthia CHAPOULIE, Mme Jacqueline JANGAL, Mme Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO.

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Arrivé en cours de séance : 01 : M. Luc DONNET (*arrivé à 18h49*)

Ces conseillers formant la majorité des membres en exercice, Mme CONSTANT constate que le quorum, à l'ouverture de la séance du Conseil municipal, est atteint au nombre de 16 conseiller(e)s municipaux. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour qu'il soumet au vote des membres de l'assemblée délibérante

Points n°	ORDRE DU JOUR
A D M I N I S T R A T I O N G E N E R A L E	
1	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2024
R E S S O U R C E S H U M A I N E S	
2	Retrait de la délibération n°2024-05 du 20 février 2024 portant attribution de bons d'achat au personnel communal
3	Suppression et création de postes au tableau des emplois et des effectifs de la ville de Goyave
4	Actualisation du tableau des emplois et des effectifs de la ville de Goyave
A F F A I R E S F I N A N C I E R E S	
5	Retrait de la délibération n°2024-15 du 15 avril 2024 portant vote des taxes municipales et redevances pour l'année 2024
6	Nouveau vote des taxes municipales et redevances pour l'année 2024 suite au retrait de la délibération n°2024-15 du 15 avril 2024 portant vote des taxes municipales et redevances pour l'année 2024
7	Election d'un président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2023 de la ville
8	Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public
9	Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023
10	Affectation du résultat de l'exercice 2023
11	Adoption du Budget Supplémentaire 2024 de la ville
12	Attribution de subventions aux associations et autres personnes de droit public ou privé
A M E N A G E M E N T U R B A N I S M E	
13	Délibération aux fins de mandater l'exécutif de la CANBT pour la signature de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
14	Construction de la gendarmerie de la ville de Goyave
Q U E S T I O N S D I V E R S E S	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter à cette liste deux points supplémentaires arrivés après l'envoi des rapports aux élus :

1. Le point portant sur une « *Demande de garantie d'emprunt de la SIKOA pour la réhabilitation de la résidence Budan* » ;
2. Le point portant sur la « *Délégation de la maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de la maison « La Souvenance* »

Il reprend donc la numérotation des points à examiner puis demande à l'assemblée s'il y a des observations ou des objections à l'adjonction de ces deux points à l'ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide l'ordre du jour qui lui est soumis.

M. le Maire poursuit en expliquant que conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les 30 premières minutes sont consacrées aux questions du public.

Il donne donc la parole à l'auditoire. Aucune question n'étant soulevée, M. le Maire propose de passer à l'étude des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance.

POINT N° 1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteur : M. Ferdy LOUISY, Maire

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 à l'approbation des élus puis les invite à formuler des remarques sur la rédaction de ce document.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2024.

POINT N° 2	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-05 DU 20 FÉVRIER 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteuse : Mme Nadia CONSTANT, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Par délibération n°2024-05 du 20 février 2024, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution de bons d'achat au personnel communal.

Dans le cadre du contrôle de la légalité, les services de la Préfecture, ont alerté la collectivité le 25 avril 2024 sur le caractère illégal de cette délibération et en ont demandé le retrait sur le fondement du non-respect du principe de la parité entre Fonction publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale et au motif de complément de rémunération des agents.

Considérant la nécessité de retirer la délibération n°2024-05 du 20 février 2024 portant l'attribution de bons d'achat au personnel communal, le Conseil municipal est invitée à se prononcer sur le retrait de cette dernière.

Le point 02 n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR de procéder au retrait de la délibération n°2024-05 du 20 février 2024 portant attribution de bons d'achat au personnel communal

POINT N° 3	SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOYAVE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteuse : Mme Jacqueline JANGAL, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Afin de permettre à la commune, d'une part, d'accompagner l'évolution de ses compétences et de disposer des ressources permettant leur mise en œuvre, et d'autre part, de tenir compte des mobilités des agents, la ville doit actualiser et adapter son tableau des effectifs.

Fort de ce qui précède, le Conseil municipal est informé de la suppression de certains postes et la création d'autres postes suite à la réorganisation des services.

C'est ainsi qu'ont été supprimés :

- . 4 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet
- . 1 poste de Chef de service de police municipale de 2ème classe à temps complet
- . 1 poste de Chef de service de police municipale de 1ère classe à temps complet
- . 3 postes d'adjoints techniques à temps complet
- . 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- . 4 postes d'adjoints administratifs à temps complet

Et créés :

- 3 emplois d'attachés à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe aux Affaires scolaires
- 12 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe au sein des services administratifs
- 6 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe au sein des services administratifs
- 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au sein des Services techniques

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression des postes suivants :

- **Pour la filière administrative :**
4 postes d'adjoints administratifs à temps complet
- **Pour la filière médico-sociale :**
4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **Pour la filière police :**
1 poste de Chef de service de police municipale de 2^{ème} classe à temps complet
1 poste de Chef de service de police municipale de 1^{ère} classe à temps complet
- **Pour la filière technique :**
3 postes d'adjoints techniques à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps non complet

La création des postes suivants :

- **Pour la filière administrative :**
3 postes d'attachés
12 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe au sein des services administratifs
6 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe au sein des services administratifs
- **Pour la filière animation :**
1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe aux Affaires scolaires
- **Pour la filière technique :**
5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au sein des Services techniques

POINT N° 4	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOYAVE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteuse : Mme Jacqueline JANGAL, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n°2024-07 de la séance du 20 février 2024 faisait état de 140 postes.

Les nominations intervenues suite aux avancements de grade et la réussite à des examens professionnels et promotion interne poussent la commune à revoir son organisation et à faire concorder son tableau des emplois et des effectifs désormais fixé à 153 agents.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois à temps complet et non complet ci-après afin qu'il soit concordant avec l'organisation des services.



ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOYAVE

Annexe délibération n°2024-25 du 20/06/2024

Mise à jour au 20/06/2024

Légende : Création de postes
Suppression de postes

GRADES OU EMPLOIS	CAT	POSTES BUDGETISES	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS	DONT POSTE EN TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
DGS	A	1	0	1	
Directeur de Cabinet	A	1	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
		74	39	35	
Attaché principal	A	1	0	1	
Attaché territorial	A	7	3	4	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1	1	
Rédacteur	B	6	1	5	
Adjoint Administratif Pal 1ère classe	C	8	2	6	
Adjoint Administratif Pal 2ème classe	C	25	13	12	
Adjoint administratif	C	23	18	5	1
FILIERE TECHNIQUE					
		50	33	17	
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur	A	1	1	0	
Technicien	B	2	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	0	
Adjoint technique Pal 1ère classe	C	1	0	1	
Adjoint technique Pal 2ème classe	C	16	7	9	
Adjoint technique	C	27	21	6	0
FILIERE MEDICO SOCIALE					
		10	6	4	
ATSEM Principal 1ère classe	C	4	2	2	
ATSEM Principal 2ème	C	6	4	2	
FILIERE CULTURELLE					
		2	1	1	
Adjoint du patrimoine Pal 2ème classe	C	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE					
		1	0	1	
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	0	1	
FILIERE ANIMATION					
		6	3	3	
Adjoint d'animation Pal 2ème classe	C	3	2	1	
Adjoint d'animation	C	3	1	2	
FILIERE POLICE					
		8	4	4	
Chef de service de Police Municipale Pal. 1ère classe	B	0	0	0	
Chef de service de Police Municipale Pal. 2ème classe	B	0	0	0	
Chef de service de Police municipale	B	1	1	0	
Brigadier Chef principal de Police municipale	C	3	2	1	
Gardien brigadier de Police Municipale	C	4	1	3	
	TOTAL	153	87	66	1

POINT N° 5	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-15 DU 15 AVRIL 2024 PORTANT VOTE DES TAXES MUNICIPALES ET REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2024		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteuse : Mme Léone FORTUNÉ, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Le 15 avril 2024, par délibération n°2024-15, le Conseil municipal a voté des taxes et redevances municipales pour l'année 2024.

Or, le 13 juin 2024 l'organisation syndicale UTC-UGTG a formulé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération sur le fondement d'une erreur de fond sur les taxes appliquées en matière de reproduction des copies

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de cette délibération, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le retrait de cet acte.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR de procéder au retrait de la délibération n°2024-15 du 15 avril 2024 portant vote des taxes et redevances municipales pour l'année 2024

POINT N° 6	NOUVEAU VOTE DES TAXES MUNICIPALES ET REDEVANCES POUR L'ANNEE 2024 SUITE AU RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024-15 DU 15 AVRIL 2024 PORTANT VOTE DES TAXES MUNICIPALES ET REDEVANCES POUR L'ANNEE 2024		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteuse : Mme Léone FORTUNÉ, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Le 15 avril 2024, par délibération n°2024-15, le Conseil municipal a voté les taxes municipales et redevances pour l'année 2024, transmis au contrôle de la légalité le 16 avril 2024.

Un recours gracieux a été formulé par l'organisation syndicale UTC-UGTC qui a demandé le retrait de l'acte sur le fondement de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à fixer comme suit le tarif de reproduction des documents administratifs :

- **0,18 € la photocopie A4 noir et blanc** (au lieu de 1,00 € précédemment voté),
- **0,20 € la photocopie A4 couleur** (au lieu de 2,00 € précédemment adopté),
- **2,75 € pour un cédérom.**

Par ailleurs, conformément à l'article 3 du même arrêté, « les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies ».

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'arrêter le coût des copies au format A3 (42 x 29.7 cm) comme suit :

- **0,35 € la photocopie A3 noir et blanc,**
- **0,40 € la photocopie A3 couleur.**

Comme le stipule les textes, le demandeur sera avisé préalablement du montant total des frais, et qu'il devra s'en acquitter par chèque libellé à l'ordre du Trésor public, avant envoi du ou des documents administratifs demandés.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR d'arrêter, comme ci-après, les nouvelles taxes et redevances municipales pour l'année 2024 :

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 À L'UTILISATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	MONTANT 2024 EN EUROS	CAUTION
<u>Location des loges de boucherie</u>	70,98/m	
<u>Location de la cantine</u>	404,90	300,00
<u>Location de salles autres dont salle de réunion de la Mairie</u>	86,22	
<u>Location de terrains à usage commercial :</u>		
-chantier naval	1.530,49/a	
-autres terrains	457,35 /a	
<u>Location des logements des maîtres</u>	495,35/m	
	370,63/m	
	324,90/m	
<u>Location d'un logement très social</u>	380.00 €/m	
<u>Restaurant panoramique</u>	534,00/m	

<u>Cabane des pêcheurs</u>	540/an ou 45/m	
----------------------------------	----------------	--

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024 À L'UTILISATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	MONTANT 2024 EN EUROS	CAUTION
<u>Droit de stationnement des taxis</u>	30/m	
<u>Droit de stationnement maraîchers et exposants</u>	4,20/m ² /j	
Taxe marché couvert (maraîcher et autres)	10,00/j	
	30,00/m	
<u>Emplacement de marchands ambulants</u>	55,73/j	
<u>Emplacement permanent de marchands ambulants</u>	86,22/m	
<u>Emplacement de bars</u>	70,98/j	
<u>Emplacement de marchands de sorbet</u>	20/j	
(en période de fêtes)		

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024 À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	MONTANT 2024 EN EUROS	CAUTION
<u>Taxes funéraires :</u>		
Droit d'inhumation + ouverture de caveau	60	
Droit d'inhumation + fouille de fosse	70	
Exhumation vers une autre commune.....	60	
Droit d'inhumation et d'exhumation	60	
Concession de 10 ans.....	160,0/m ²	
Concession de 15 ans.....	210,0/m ²	
Concession 30 ans.....	400,0/m ²	
Vacations funéraires pour les inhumations dans une autre commune et en cas de crémation.....	20	

<u>Autorisation d'organiser (banquets, dîners...)</u>	100,00	
<u>Bar à domicile aux jours de fêtes</u>	40,0/j	

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024 À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	MONTANT 2024 EN EUROS	CAUTION
<p><u>Location de chaises et de tables</u></p> <p>Lot de 10 chaises.....</p> <p>[Hormis pour les associations communales, le personnel communal et les évènements religieux et civils (mariages, baptêmes, sacrements, anniversaires, cas pour lesquels la gratuité sera appliquée)</p> <p>Table l'unité.....</p>	20	50,00/Lot de 20 chaises
<p><u>Copies de documents administratifs à délivrer à un tiers (frais d'envoi seront facturés au demandeur)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la photocopie A4 noir et blanc - la photocopie A4 couleur - cédérom - la photocopie A3 noir et blanc - la photocopie A3 couleur 	7	
<p><u>Remboursements des clés USB pour communication de la liste électorale</u> : Dans le silence du code électoral sur ce point, l'accès s'exerce dans les conditions prévues aux 1° à 3° de l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration, anciennement article 4 de la loi du 17 juillet 1978, au choix du demandeur, à savoir par consultation gratuite sur place ou par remise ou envoi de copies soit sur papier, soit sur support informatique, dans la limite des possibilités techniques, et aux frais du demandeur (mêmes tarifs que ci-dessus).</p>	0,18 € par page 0,20 € par page 2,75 € le CD 0,35€ par page 0,40 € par page	

POINT N° 7	ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA VILLE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteuse : Mme Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme CHAPOULIE rappelle que le Maire ne peut voter les comptes administratifs de la commune dont il a la gestion, de ce fait, il convient de désigner un président de séance pour le vote de ces points. Madame Jenifer GERAN, 2ème Adjointe au Maire, est désignée présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes administratifs de la ville de Goyave ;
- de désigner Mme Jenifer GÉRAN, 2ème Adjointe au maire, en qualité de Présidente de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Madame Nadia CONSTANT, secrétaire de séance annonce l'**arrivée de M. Luc DONNET à 18h49.**

POINT N° 8	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	00

Rapporteuse : Mme Héléna NAGAMAN, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme NAGAMAN expose que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu de la règle de la séparation de fonction ordonnateur/comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le M. le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Considérant les résultats budgétaires et de gestion de l'exercice 2023, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2023 de la commune.

Désignée présidente de séance pour les votes relatifs aux comptes administratifs de la ville, Mme GERAN confirme aux élus que le compte de gestion établi par le Trésorier est conforme au compte administratif de la commune et les invite à délibérer sur ce point.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR de déclarer que le compte de gestion du budget primitif dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N° 9	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	00

Rapporteur : *M. Philippe TARER, Conseiller municipal*

Exposé des motifs

Monsieur le Maire donne la parole à M. Philippe TARER, Conseiller municipal, qui explique que le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice.

Il présente le compte administratif de l'exercice 2023, chapitre par chapitre, vues d'ensemble fonctionnement et investissement annexées, lequel se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	5 634 803,25 €	7 996 563,80 €
RECETTES	6 182 813,03 €	9 598 647,22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	548 009,78 €	1 602 083,42 €
SOLDE EN N-1 RECETTES (001)	/	/
SOLDE EN N-1 RECETTES (002)	2 199 884,97 €	/
RESULTAT DE CLOTURE	2 747 894,75 €	1 602 083,42 €
DONT RESTES À RÉALISER		
DEPENSES	486 529,11 €	440 709,63 €
RECETTES	/	/

Soit un résultat, pour la section :

- de fonctionnement de : 2 747 894,75 €
- d'investissement de : 1 602 083,42 €

La présentation du rapport terminée, Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie en amont du Conseil municipal et a relevé l'omission d'un report d'excédent au chapitre 001 sur l'exercice 2022 et demande en conséquence d'ajuster cet excédent sur l'exercice 2023.

Il en est de même pour le total d'investissement pour un montant de 1 030.75 € correspondant à une différence entre le compte de gestion et le compte administratif, montant qui avait été rejeté par le Trésorier portant sur une facture de la société informatique SFI. Ce montant est à rajouter dans le montant des dépenses sur l'année 2024.

Ces informations données, M. le Maire quitte l'assemblée au moment du vote comme le prévoit la législation.

Mme Jénifer GERAN préside donc la séance puis propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR de voter et arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget principal de la ville tels que définis ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	5 634 803,25 €	7 996 563,80 €
RECETTES	6 182 813,03 €	9 598 647,22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	548 009,78 €	1 602 083,42 €
SOLDE EN N-1 RECETTES (001)	/	/
SOLDE EN N-1 RECETTES (002)	2 199 884,97 €	/
RESULTAT DE CLOTURE	2 747 894,75 €	1 602 083,42 €
DONT RESTES À RÉALISER		
DEPENSES	486 529,11 €	440 709,63 €
RECETTES	/	/

Le vote terminé, M. le Maire regagne la salle des délibérations et reprend la présidence du Conseil municipal.

Il propose d'aborder le point n°10 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

POINT N° 10	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	00

Rapporteuse : Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

M. le Maire donne la parole à Mme Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale, qui communique au Conseil municipal les résultats de l'exercice 2023

Etant donné les résultats de clôture de l'année 2022, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2023, les résultats de clôture de 2023 sont :

- En fonctionnement : 2 042 790,05 €
- En investissement : 3 234 423,86 €

Vu les restes à réaliser 2023 reportés sur le budget 2024 :

- En investissement
 - Dépenses : 486 529,11 €
 - Recettes : 0,00 €
- En fonctionnement
 - Dépenses : 440 706,63 €
 - Recettes : 0,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	
	Article 23 « restes à réaliser »	486 529,11 €
Total I		486 529,11 €
Recettes	Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	3 234 423,86 €
	Article 13 « restes à réaliser »	- €
	Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	1 602 083,42 €
Total II		4 836 507,28 €
En fonctionnement		
Dépenses	Article 23 « restes à réaliser »	440 706,63 €
	Total III	440 706,63 €
Recettes	Article 002 « excédent réel de fonctionnement 2023 »	440 706,63 €
	Total IV	440 706,63 €
RÉSULTAT GLOBAL D'EXÉCUTION (II + IV)		5 277 213, 91 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE (II + IV - I - III)		4 349 978,17 €

La lecture du rapport terminée, M. le Maire rappelle que conformément aux observations de la Commission de Finances, il convient de procéder aux ajustements ci-dessous :

- report intégral du solde d'exécution d'investissement dans l'article 001 tenant compte de la facture de 1 030.75 € de la société SFI ;
- sur l'excédent de fonctionnement de 1 602 001 €, conservation d'une partie pour le budget primitif 2024 à hauteur de 440 706.63 € et affectation de la différence de 1 161 295.38 € en excédent de fonctionnement capitalisé au budget d'investissement pour le financement des investissements en autofinancement.

M. le Maire rappelle enfin que pour l'exercice précédent, le choix de l'affectation du résultat avait porté sur 10% de l'excédent de fonctionnement en investissement et que cette année, compte tenu de l'engagement de charges sur 2023 à payer sur 2024, il sera nécessaire d'en conserver une partie en excédent de fonctionnement.

Il conclut en précisant que ce jeu d'écritures permettra à la ville de poursuivre sa politique d'investissement en ayant le moins de recours possible à l'emprunt, diminué en l'espèce de près de 4 millions d'euros.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR d'approuver l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.

POINT N° 11	ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 DE LA VILLE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	00

Rapporteuse : Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Dans le cadre des procédures budgétaires communales, le budget supplémentaire occupe une place à part, ce dernier étant le seul à être un document facultatif et pour lequel aucune date limite pour son adoption n'est fixée par les textes, sa finalité consistant dans la reprise des reports de l'exercice précédent.

Cependant, si la commune adopte un budget supplémentaire, elle doit le faire avant la fin de l'exercice, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2024.

La vocation première du budget supplémentaire est de répercuter les résultats de l'exercice comptable précédent.

L'adoption du compte administratif est toujours un préalable à la confection du budget supplémentaire qui reprend les excédents apparus au compte administratif. Ces excédents permettront de couvrir les ajustements et compléments de crédits par rapport au budget primitif, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après prise en compte des résultats de l'exercice 2023, se présente comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement :**
 - Le montant des recettes à : 440 706,63 €
 - Le montant des dépenses à : 440 706,63 €

- **Pour la section d'investissement :**
 - Le montant des recettes à : 486 529,11€
 - Le montant des dépenses à : 486 529,11€

M. le Maire rappelle ainsi que le Budget Primitif en investissement avait été arrêté à hauteur de 11 771 962.79 €, et budget de fonctionnement à hauteur de 9 570 552.70 €. Il est proposé à l'assemblée, suite à l'affectation de résultat 2023, d'utiliser cet excédent de 440 706.63 € en restes à réaliser de fonctionnement comme suit :

- utilisation d'une partie pour les charges à caractère général (chapitre 011), avec un ajustement de 3 885.07 €
- au chapitre 65 : ajustement 5 382.70 €

Le Budget supplémentaire est donc équilibré en fonctionnement avec un montant de 10 011 459.33 €

En section d'investissement, les restes à réaliser du Compte administratif s'élevaient à 486 529.11 €. Il est proposé à l'assemblée d'affecter ces dépenses comme suit :

- dépenses d'immobilisations incorporelles à hauteur de 131 591.41 €
- dépenses d'immobilisations corporelles à hauteur de 320 628.92 €
- immobilisations en cours à hauteur de 34 308.78 €

En recettes d'investissement, la ville avait prévu dans son budget primitif un recours à l'emprunt à hauteur de 5 199 120.34 € auprès de l'Agence Française de Développement afin d'accompagner la ville sur l'équilibre de son budget d'investissement. L'excédent du compte administratif va donc permettre de dégager 3 421 630.76 € ramenant ainsi le recours à l'emprunt à 1 777 489.58 € (soit 11% du budget d'investissement arrêté à 12 264 864.49 €). Les subventions d'investissement reçues s'élèvent, elles, à 5 578 484.47 €, l'autofinancement à 1 161 295.38 €. Le solde d'exécution positif reporté s'élevait à 2 746 864.49 € (qui fera l'objet d'un ajustement de 1 030.75 €)

Fort de ce qui précède, M. le Maire se félicite de la performance financière de la Ville qui présente un budget d'investissement en équilibre de plus de 12 264 491.90 € et un budget de fonctionnement de 10 011 459.33 €.

Ces précisions apportées, M. le Maire interroge l'assemblée sur des questions ou observations et propose la mise aux voix. Aucune observation particulière n'étant soulevée,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessous :

- **Pour la section de fonctionnement :**
 - Le montant des recettes à : 440 706,63 €
 - Le montant des dépenses à : 440 706,63 €
- **Pour la section d'investissement :**
 - Le montant des recettes à : 486 529,11 €
 - Le montant des dépenses à : 486 529,11 €

POINT N° 12	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PUBLIC OU PRIVE		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	17	00	00

Rapporteuse : Mme Jénifer GERAN, 2^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme GERAN présente le tableau synthétique des demandes et projets d'octroi des subventions soumis à l'approbation de l'assemblée.

Les demandes de subvention sont détaillées comme suit :

DÉSIGNATION	MONTANTS SOLLICITÉS	MONTANTS PROPOSÉS	OBJET
Olympique Club de Goyave (OCG)	3 300 €	3 300 €	Projet : « Voile à l'école de Goyave »
Association Conseil Sport Evènement (ACSE)	6 048 €	6 048 €	« Les 10 Km de Goyave »
Crèche « Les enfants terribles »	60 000 €	40 000 €	Fonctionnement de la crèche
Association « Végékryéol »	7 500 €	7 500 €	Organisation de la 3 ^{ème} édition du Salon Végékryéol
TOTAL	76 848 €	56 848 €	

Pour mémoire, le montant des subventions allouées est le résultat d'un travail d'analyse réalisé à partir de dossiers rendus par les associations et des échanges directs sur les projets qu'ils souhaitent développer à moyen terme.

La lecture du rapport terminée, M. le Maire donne la parole aux membres co-fondateurs de l'association Végékryéol, invités pour l'occasion, afin qu'ils présentent leur structure associative ainsi que la 3^{ème} édition de leur salon qui aura lieu au Jardin d'Eau de Goyave.

Mme Jocelyne DEMAGNY et M. Thierry DAMAS, Mme X, Directrice de production et de communication se présentent en introduisant les 2 années d'existence de la structure qui organise cette année la 3^{ème} édition de son salon.

Ont été abordés durant 15 minutes de présentation les temps forts suivants :

- Choix de l'organisation du salon à Goyave,
- Panorama des invités de prestige locaux et internationaux,
- Communication de l'évènement autour des médias les plus réputés,
- Perspectives d'évolution.

L'on retiendra que le salon Végékryéol est décrit comme étant le 1^{er} salon végétal existant dans tous les outre-mer, la Caraïbe et la francophonie dont l'objectif principal est de promouvoir l'économie végétale guadeloupéenne (végane et végétarienne) au travers d'ateliers transgénérationnels, de conférences et de shows cooking avec des chefs internationaux et locaux.

La production locale sera notamment mise en avant tant sur les aspects de l'alimentation (steak végétal, lait, beurre, fromage végétal...), que de la restauration avec de la cuisine du monde végétal (Caraïbe, Afrique, Ile Maurice, Inde...). Seront également valorisés les produits du corps, des cheveux et de l'hygiène ; l'agriculture et l'agrotransformation, l'écologie et développement durable et la médecine et rimed razié pour ne citer que ceux-là. En clôture de présentation, les organisateurs invitent le plus grand nombre à participer à cet évènement unique.

Au terme de leurs interventions, l'assemblée délibérante a répondu par un tonnerre d'applaudissements. Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à adresser aux invités. Madame Jénifer GERAN souhaite savoir si l'association envisage un partenariat avec les établissements scolaires de la ville afin de sensibiliser les plus jeunes à l'économie végétale.

En réponse, Mme DEMAGNY précise qu'une tentative a été opérée en fin d'année dernière avec l'Académie de la Guadeloupe, sans succès en raison de la tenue des salons durant les grandes vacances. En revanche, une approche a été amorcée avec les associations de parents d'élèves. Le coup d'envoi du salon avant la sortie des classes devrait à l'avenir permettre une sensibilisation à l'économie végétale à plus grande échelle.

Mme DEMAGNY saisit l'opportunité qui lui est offerte pour remercier M. le Maire d'avoir intégré le salon Végékréyol au programme de la fête patronale.

Monsieur le Maire affirme son souhait de mettre à l'honneur toutes les initiatives innovantes et le travail fourni par cette association.

Mme DEMAGNY remercie à son tour Mmes CHAPOULIE, NAGAMAN ainsi que M. RUFFE pour leur écoute et leur disponibilité et souligne que sans eux cette collaboration n'aurait pu être possible. Elle propose de mettre à la disposition des membres du Conseil municipal 30 invitations accès au parking VIP.

Mme Cynthia CHAPOULIE prend la parole et confirme le soutien de M. le Maire auprès du tissu associatif et rappelle qu'en sa qualité de conseiller départemental, M. le Maire a fait voter une subvention de 11 000 € au profit de l'association Végékréyol en sus de la subvention de 7 500 € versée par la commune.

M. le Maire réitère ses remerciements à ses invités et propose la mise aux voix de l'ensemble des demandes de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR d'attribuer une subvention à hauteur de :

- 3 300 € (trois mille trois-cent euros) à l'Association Olympique Club de Goyave (OCG) pour son projet : « Voile à l'école de Goyave » ;**
- 6 048 € (six mille quarante-huit euros) à l'Association Conseil Sport Evènement (ACSE) pour l'organisation de la manifestation sportive « Les 10 Km de Goyave » ;**
- 40 000 € (quarante mille euros) à la Crèche « Les enfants terribles » pour son fonctionnement ;**
- 7 500 € (sept mille cinq-cent euros) à l'Association « Végékréyol » pour l'organisation de la 3ème édition du Salon Végékréyol.**

POINT N° 13	DÉLIBÉRATION AUX FINS DE MANDATER L'EXÉCUTIF DE LA CANBT POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	00

Rapporteuse : Mme Tiphany MELANE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO, éco-organisme coordonnateur de la filière, propose un dispositif de financement pour encadrer la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'emballages abandonnés sur l'espace public et notamment à proximité directe des points d'apports volontaires. Il est précisé que ne sont pas concernés les dépôts illégaux de déchets abandonnés autres.

En contrepartie, la collectivité signataire s'engage à assurer les opérations de collecte des déchets d'emballages abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Ville pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur son territoire, il est proposé d'autoriser le Maire à mandater la CANBT, dont la compétence collecte et traitement a été transférée, pour signer ladite convention avec CITEO.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,.

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR :

- d'approuver la Convention de soutien en Groupement entre la CANBT pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et CITEO ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater le Président de la CANBT à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025 ainsi que son renouvellement.

POINT N° 14	CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE LA VILLE DE GOYAVE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	00

Rapporteur : M. Félix EMMANUEL, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. EMMANUEL informe l'assemblée délibérante que le gouvernement projette la création de nouvelles brigades de gendarmerie (Brigade Territoriale Autonome -BTA) sur le territoire national.

Après plusieurs échanges avec les responsables de la gendarmerie et le Préfet de la Guadeloupe, la ville de Goyave a été retenue pour voir s'implanter sur son territoire une de ces brigades, composée d'un effectif de douze sous-officiers de gendarmerie et de deux gendarmes adjoints volontaires

Cette mesure, en droite ligne avec les objectifs politiques de sécurisation de l'espace communal, de lutte contre toutes formes de délinquance et de développement du bien-vivre et des relations sociales, a trouvé un écho favorable de l'équipe municipale en place.

Afin de pouvoir disposer d'effectifs rapidement si besoin, la commune aura la capacité d'accueillir ces nouveaux militaires tant pour établir leurs locaux d'accueil provisoires que leurs logements dès le mois de septembre prochain.

L'implantation de la caserne définitive est prévue au quartier de Sainte-Claire sur la parcelle cadastrale AL 1271. Les démarches d'acquisition du foncier sont en cours.

Une étude spécifique sera diligentée pour la définition du montage opérationnel de la construction et de ces modalités d'exploitation. Cet investissement peut être supporté par la ville sans mettre en danger ses équilibres budgétaires.

M. le Maire sollicite donc les membres du Conseil municipal afin qu'ils se prononcent sur ce projet de création d'une brigade de gendarmerie sur le sol goyavien.

M. le Maire demande à M. Philippe ARAMINTHE, Responsable du pôle AUE (Aménagement Urbanisme Environnement), d'apporter un complément d'information sur ce rapport.

Ce dernier indique qu'il existe deux régimes juridiques auxquels la ville peut souscrire :

- Le décret de 1993 où la ville est maître d'ouvrage et pourra bénéficier de subventions pour la réalisation de l'opération ;
- Le décret de 2016 qui autorise la collectivité à confier la réalisation de la brigade à un opérateur HLM. Dans ce cas précis, un transfert de maîtrise d'ouvrage s'opère.

Il confirme les dires de M. le Maire sur la rédaction d'une délibération de principe. Une étude plus précise permettra la prise d'une décision définitive quant au mode de portage de l'opération au regard des conséquences financières à venir pouvant être supportées par la collectivité.

M. le Maire remercie M. ARAMINTHE pour son intervention et indique que la ville s'oriente davantage vers le décret de 2016 et appelle à la prudence financière compte tenu du coût probablement élevé de l'opération.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR :

- de donner son accord de principe pour la construction de la gendarmerie de la commune de Goyave ;
- d'acter la mise à disposition d'un terrain conformément aux besoins de l'opération ;
- de mandater le Maire pour la signature de tout acte relatif à la bonne conduite de cette affaire dont l'ensemble des pièces contractuelles : conventions, marchés et avenants, et demandes de subvention

POINT N° 15	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SIKOA POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE BUDAN		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	17	00	00

Rapporteur : M. Ferdy LOUISY, Maire

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Budan, composée de 16 logements locatifs sociaux, la SIKOA – SA HLM DE LA GUADELOUPE a sollicité la ville pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt de la Banque des Territoires n°149047 d'un montant de 429 993 €.

Les travaux de réhabilitation de ce parc portent sur :

- l'amélioration du confort thermique et acoustique des logements,
- l'amélioration du confort, de l'accessibilité, des économies d'énergie et de la sécurité des logements,
- l'amélioration de la sécurité des bâtis,
- l'embellissement des villas,
- l'aménagement des espaces extérieurs privés.

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté le 27 octobre 2023, la décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante.

La collectivité s'engagerait au remboursement de la somme en principal de 214 996,50 € en cas de défaillance de la SIKOA, sans bénéfice de discussion.

Bien que cet engagement soit hors bilan, Monsieur Le Maire rappelle la doctrine municipale qui privilégie des garanties d'emprunt aux nouvelles constructions de logement, requérant des niveaux de garantie plus drastiques, pour répondre aux besoins croissants du territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit non pas d'un prêt mais d'une garantie d'emprunt destinée à améliorer le confort de vie des familles de conditions modestes. Il rappelle qu'il n'y a pas de risques financiers pour la collectivité et demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Mme GERAN s'interroge sur des risques potentiels pour la ville en cas de survenance de phénomènes majeurs.

M. le Maire lui répond par la négative sauf en cas de défaillance du demandeur ; s'agissant des risques naturels ils sont couverts par les assurances. Les loyers perçus par la SIKOA vont permettre de rembourser l'emprunt.

Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE souhaiterait savoir si dans la durée les locataires pourraient prétendre à une accession à la propriété.

Monsieur le Maire répond qu'une proposition en ce sens avait été faite pour 16 logements, cependant faute de solvabilité des foyers, les demandes ont été rejetées.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 429 993,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°149047 constitué d'une ligne de prêt.

POINT N° 15	DÉLÉGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA RÉHABILITATION DE LA MAISON LA SOUVENANCE		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	17	00	00

Rapporteur : M. Ferdy LOUISY, Maire

Exposé des motifs

Depuis 2011, la Ville de GOYAVE est liée aux conjoints SCHWARZBART par un bail emphytéotique conclu pour une durée de 18 années en vue de l'entretien et de la mise en valeur de la Maison « La Souvenance ».

« La Souvenance » bénéficie aujourd'hui du label national « *Maison des Illustres* » dont la finalité est de perpétuer la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire nationale. En l'espèce, la maison fut le lieu de résidence de Simone et Jacques SCHWARZBART, ce dernier comptant parmi l'un des trois prix Goncourt ultramarin.

Le projet territorial consiste à faire évoluer ce lieu en un véritable point focal culturel et artistique avec l'ambition d'un rayonnement intra et supra régional. Cependant, l'urgence d'engager des travaux d'envergure s'impose afin de garantir l'utilisation normale du bâtiment (réfection partielle de la charpente, réfection de la terrasse...).

Aussi, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage : la collectivité départementale constituerait l'échelle la plus pertinente, formalisé par un projet de convention entre les deux parties.

Fort de ce qui précède, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer le transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville vers la collectivité départementale de la Guadeloupe en vue de la réalisation du projet de réhabilitation de la Maison « *La Souvenance* ».

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR :

- de se prononcer favorablement à la délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental de la Guadeloupe pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Maison SCHWARZ-BART dite « La Souvenance » ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur cette opération et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nadia CONSTANT, secrétaire de séance pour savoir s'il y a des questions diverses, laquelle indique qu'aucune question diverse n'a été enregistrée.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire remercie les élus ainsi que l'administration communale et la population pour l'intérêt porté à ce conseil.

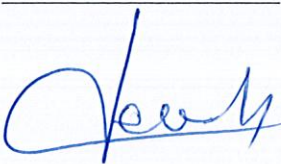
La séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire


Ferdy LOUISY



La Secrétaire de séance


Nadia CONSTANT